

# SERVICE OPTIONNEL URBANISME

## Prestations proposées au titre du service optionnel urbanisme :

Les collectivités locales et les établissements publics adhérents à ce service optionnel peuvent bénéficier des prestations suivantes :

- Instruction des actes d'urbanisme à l'exception des CUa ;
- Assistance en matière d'urbanisme réglementaire : conseil, conduite d'étude, préparation des modifications et révisions simplifiées ;
- Assistance pour les outils d'aménagement et d'action foncière : conseil, conduite d'étude
- Animation du réseau des services instructeurs : information, formations, veille juridique et jurisprudentielle, assistance juridique pour l'application du droit des sols, assistance pour l'instruction des dossiers complexes

## Cotisations 2023

*La population de référence est la population totale en vigueur l'année considérée.*

**Communes adhérentes aux missions de base : gratuit**

**Communes non adhérentes aux missions de base :**

*La population de référence est la population municipale en vigueur l'année considérée.*

*Cette cotisation donnera accès à l'intégralité des prestations du service optionnel urbanisme et aux formations organisées au titre du centre de ressources.*

| < 30 000 habitants : | ≥ 30 000 habitants : |
|----------------------|----------------------|
| 0,47 €               | 0,37 €               |

**Collectivités non adhérentes à l'ATDA voulant accéder uniquement au réseau des services instructeurs : forfait de 633 €/an**

## Rémunération 2023

**Instruction des autorisations d'urbanisme : 47 € par acte brut**

**Modification simplifiée – Révision simplifiée : forfait de 556 €**

## Prestations gratuites

**Assistance en matière d'urbanisme réglementaire : gratuit**

**Assistance pour les outils d'aménagement : gratuit**

**Assistance pour les outils d'action foncière : gratuit**